

## Fiche technique des conditions d'accès aux manifestations avec certificat Covid-19

Validée par le Médecin Cantonal Vaudois, selon la modification de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière du 08 septembre 2021 (en vigueur jusqu'au 24.01.2022 mais modifiable en fonction de la situation épidémiologique) : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2021/542/fr>

### Sont concernés\* :

#### Manifestations à l'intérieur :

- Spectacles (ex. théâtre, concert, festival, cirque, etc.) ;
- Évènements sportifs ;
- Répétitions de musique ou de théâtre avec plus de 30 personnes ou si le groupe de 30 personnes maximum n'est pas fixe ;
- Entraînements sportifs avec plus de 30 personnes ou si le groupe de 30 personnes maximum n'est pas fixe ;
- Évènements privés en dehors des locaux privés ou regroupant plus de 30 personnes (ex. mariages, anniversaires, location d'un refuge, etc.) ;
- Rencontres d'association avec plus de 30 personnes.
- Évènements religieux avec plus de 50 personnes ;
- Les funérailles avec plus de 50 personnes ;
- Évènements dans le cadre des activités et services habituels des autorités publiques avec plus de 50 personnes ;
- Réunions de groupes d'entraide établis avec plus de 50 personnes ;
- Évènements pour la formation de l'opinion politiques avec plus de 50 personnes ;

## Manifestation à l'extérieur :

- Les évènements privés en dehors des locaux privés ou regroupant plus de 50 personnes à l'extérieur (ex. mariages, anniversaires, fête dans un refuge) ;
- Les manifestations de danse ;
- Les manifestations qui dépassent les limites de 500 personnes debout/se déplaçant librement ou la limite des 2/3 la capacité maximale de l'installation et qui ne sont pas considérées comme des grandes manifestations.

## Grandes Manifestations à l'extérieur ou à l'intérieur : plus de 1000 personnes.

 En présence d'une manifestation se déroulant à l'intérieur et à l'extérieur, les règles sur les manifestations à l'intérieur s'appliquent.

## Autorisation

L'organisateur d'une manifestation regroupant **moins** de 1000 personnes (visiteurs et participants) doit obtenir une autorisation auprès de **la commune** du lieu de la manifestation.

L'organisateur d'une manifestation avec **plus** de 1000 personnes (visiteurs et participants) doit obtenir l'autorisation de l'autorité **cantonale** compétente. La demande d'autorisation doit être transmise via le [Portail Cantonal des Manifestations](#) (POCAMA).

## Plan de protection

L'organisateur doit établir et mettre en œuvre un plan de protection qui comporte les points suivants :

- Organisation complète et ordonnée du contrôle d'accès au lieu de la manifestation ;
- Formation du personnel à la reconnaissance des certificats Covid-19 ;
- La vérification de l'identité des personnes lors du contrôle d'accès ; la vérification se fait à l'aide d'un document d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, SwissPass) avec photographie ;
- Information aux visiteurs et aux participants sur :
  - L'obligation de certificat Covid-19 pour accéder à la manifestation et le traitement des données personnelles lors du contrôle d'accès ;
  - Les mesures d'hygiène en vigueur sur le lieu de la manifestation ;
- Hygiène : mise à disposition de solution hydroalcoolique, nettoyages périodiques et aération des locaux
- Obligation éventuelle de porter le masque pour les employés et les personnes actives lors de la manifestation et ayant un contact avec les visiteurs.
- Placer des affiches OFSP dans tous les endroits clés : <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/materiel-dinformation-sur-le-covid-19-en-general-affiches/>

## L'organisation du contrôle d'accès :

- Définir et former le personnel en charge de vérifier les certificats Covid-19/pièces d'identités ;
- La mise en place d'un système de canalisation de flux de personnes en toute sécurité (ex. chicanes, barrières Vauban, zig zag) doit être établie afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée, liée aux contrôles des certificats Covid-19/pièces d'identités. Nous recommandons d'installer un espace à part de la file d'attente, pour traiter les éventuels problèmes de validité/scans/documents non conformes ;
- Mise en place d'un système de marquage au sol à l'extérieur des points d'accès afin de faire respecter les distanciations ;
- Installer une vitre de séparation entre le client et le personnel de vente dans les espaces clos.
- Mise à disposition de solution hydroalcoolique en suffisance ;
- Un responsable Covid-19 doit être désigné et ses coordonnées connues de l'organisateur.

## Informations et conditions d'accès

L'organisateur informe activement en amont, les participants/visiteurs qu'en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19, ils ne doivent pas se rendre sur site. Il les informe également des mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes aux entrées ou durant la manifestation, il s'agit d'isoler la personne et l'inviter à effectuer le Coronacheck (<https://www.coronacheck.ch>) et en suivre les instructions.

L'accès est autorisé aux personnes présentant :

- Un certificat Covid-19 suisse ou de l'UE en format papier ou via l'application « COVID certificate » / aucun autre document n'est accepté \*
- Un document d'identité avec photographie : carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, SwissPass

Une comparaison entre les deux documents est nécessaire.

\* Définition d'un certificat Covid-19 : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/certificat-covid/>

## Collaborateurs/personnel/bénévoles

L'employeur est habilité à vérifier l'existence d'un certificat COVID auprès ses employés et de ses bénévoles si cela sera à fixer les mesures de protection appropriée.

Les employés et les bénévoles en contact avec les visiteurs/participants doivent porter un masque ou disposer d'un certificat COVID. Désormais, l'employeur est libre d'imposer cette exigence individuellement et non à tous les employés en contact avec les participants/visiteurs.

## Participants /visiteurs / intervenants

Les participants (artistes, athlètes, etc.), les visiteurs et les intervenants actifs sur place doivent tous disposer d'un certificat Covid-19.

## Consommation de nourriture et de boisson

Aucune restriction si un plan de protection conforme à l'article 10 al. 3 de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière a été établi.

## \* Comment obtenir le certificat Covid-19 ?

- **Vaccination deux doses de vaccin** – Certificat valable 12 mois
- **Vaccination une dose** en cas d'infection antérieure au COVID-19 – Certificat valable 12 mois
- **Test PCR positif au covid-19 dans les 6 derniers mois et guérison confirmée**– Certificat valable à partir du 11<sup>e</sup> jour depuis le test positif et jusqu'à 6 mois \*
- **Test avec un résultat négatif PCR** (laboratoires) – Certificat valable 72 heures
- **Test avec un résultat négatif antigénique rapide** (Pharmacies/médecins/centres de dépistages) – Certificat valable 48 heures

### **ATTENTION :**

**À partir du 1.10.2021, les tests antigéniques rapides et les tests PCR pour accéder à une manifestation sont à la charge du visiteurs/participants/intervenants. En cas de symptômes, un test antigénique rapide ou PCR négatif ne donne pas droit à un certificat Covid-19.**

- **Tout résultat de tests cités ci-dessus doit être introduit sur la plateforme CoFast. Les organisateurs doivent collaborer avec des structures existantes qui ont un accès CoFast et qui dès lors, ont été validées par la Direction Générale de la Santé.**

- **Les structures existantes du canton doivent être sollicitées ; la DGS ne validera désormais que les nouvelles demandes émanant de pharmacies, cabinets médicaux et laboratoires.**

**Toutes les autres demandes seront refusées.**

\* Centres de tests de dépistage : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/>

Numéros des Hotline à disposition : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/#c2066193>

**Aucun certificat Covid-19 n'est délivré pour les autotests**

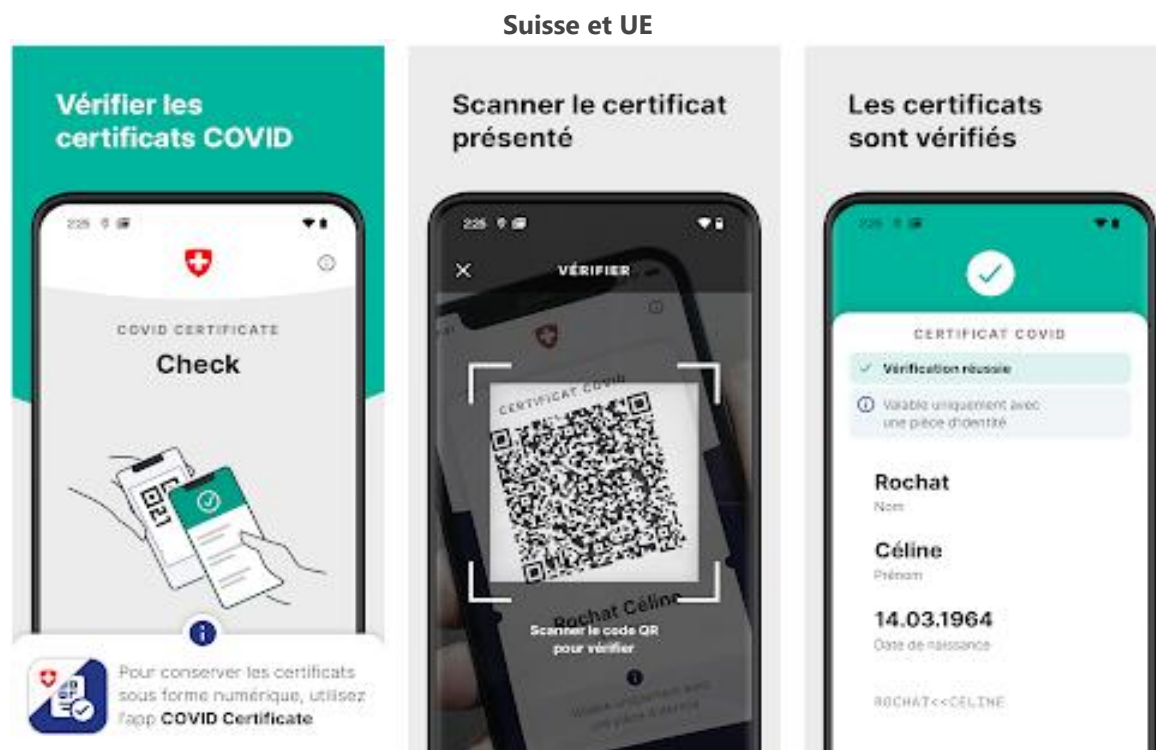
## Résumé

	<b>Certificat Covid-19</b>
<b>Vaccination (dès la 2ème dose)</b>  <b>ou</b>  <b>Guéri du Covid-19 et une dose de vaccin</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Centre de vaccination</li><li>• Laboratoire</li><li>• Médecin qui vaccine</li></ul>
<b>Guéri du Covid-19 dans les 6 derniers mois et documenté par un test PCR</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demander le certificat Covid-19 via la Platform OFSP : <a href="https://www.covidcertificate-form.admin.ch/">https://www.covidcertificate-form.admin.ch/</a> (délai 24 à 48 heures)</li></ul>
<b>Test PCR</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Laboratoire</li></ul>
<b>Test antigénique (rapide)</b> doit être répertorié par le biais de CoFast.  Les organisateurs doivent collaborer avec des structures existantes qui ont un accès CoFast et donc agréés par la Direction Générale de la Santé (DGS).  Les structures existantes doivent être sollicitées ; la DGS ne va valider désormais que les nouvelles demandes émanant de pharmacies, cabinets médicaux et laboratoires.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pharmacie</li><li>• Médecin</li><li>• Centre de test</li></ul> <p>Centres agréés de dépistage Covid-19 sur canton de Vaud :</p> <p><a href="https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/">https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/</a></p>
<b><u>À partir du 1.10.2021, les tests antigéniques rapides et les tests PCR pour accéder à une manifestation sont à la charge du visiteurs/participants/intervenants. En cas de symptômes, un test antigénique rapide ou PCR négatif ne donne pas droit à un certificat Covid-19.</u></b>	

## Procédure de vérification des certificats Covid-19 :

- L'application « COVID Certificate Check » a été développée afin de pouvoir vérifier l'authenticité et la validité d'un certificat Covid-19 suisse et de l'Union Européenne.
  - Télécharger l'application « COVID Certificate Check », gratuitement sur l'[App Store d'Apple](#) et le [Play Store de Google](#) .
  - Scanner le code QR sur le certificat Covid-19 papier ou dans l'application
  - Comparer le nom et la date de naissance avec un document d'identité (carte d'identité ou passeport, par exemple) et s'assurer ainsi que le certificat Covid-19 a bien été établi pour cette personne.
  - L'exploitant est responsable de la formation complète du contrôle d'accès auprès de ses collaborateurs
  - Définir un groupe de personnes en charge de vérifier les certificats Covid-19
- ⚠ Les personnes ne bénéficiant pas d'un certificat numérique COVID suisse ou de l'UE doivent se faire tester pour obtenir un certificat Covid-19 valable en Suisse. Aucun autre type de certificat COVID n'est admis.

## Version application





# Certificat Covid-19 version papier

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## Certificat COVID COVID Certificate



**Vaccination**  
Vaccination

Maladie ou agent pathogène Disease or agent targeted	Covid-19
Dose No. of dose	2/2
Type de vaccin Vaccine type	COVID-19 mRNA vaccine
Produit Product	COVID-19 Vaccine Moderna
Fabricant Manufacturer	Moderna Biotech Spain, S.L.

um1wv021CH4E8H2162M7983C77ACF0078  
Certificat établi le 03.08.2021 à 10:30  
Certificate created on 03.08.2021 at 10:30

**Coordonnées**  
Personal data

Nom  
Name: Rochat Céline

Date de naissance  
Date of birth: 14.03.1964

Date de vaccination  
Date of vaccination: 01.05.2021

Pays de vaccination  
Country of vaccination: Suisse  
Switzerland

Le certificat COVID a été délivré par  
The COVID Certificate was issued by  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Federal Office of Public Health FOH

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.  
The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.  
Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.  
Use the COVID Certificate in paper form or within the App.

Info@Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## Certificat COVID COVID Certificate



**Quelicon**  
Recovery

Maladie ou agent pathogène Disease or agent targeted	Covid-19
Date du premier résultat positif Date of first positive test result	01.05.2021
Valable à partir du Valid from	11.05.2021
Valable jusqu'au Valid until	27.10.2021
Pays du test Country of Test	Suisse Switzerland

um1wv021CH4DCC8ECB109558FF6M06A16  
Certificat établi le 03.08.2021 à 10:30  
Certificate created on 03.08.2021 at 10:30

**Coordonnées**  
Personal data

Nom  
Name: Rochat Céline

Date de naissance  
Date of birth: 14.03.1964

Le certificat COVID a été délivré par  
The COVID Certificate was issued by  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Federal Office of Public Health FOH

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.  
The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.  
Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.  
Use the COVID Certificate in paper form or within the App.


Info@Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## Certificat COVID COVID Certificate



**Test**  
Test

Maladie ou agent pathogène Disease or agent targeted	Covid-19
Résultat Result	Non détecté Not detected
Type Type	Nucleic acid amplification with probe detection
Nom Name	PCR
Date et heure de prélèvement de l'échantillon Date and time of sample collection	01.05.2021, 12:30
Test réalisé par Test conducted by	Walk-in-Lyso AG
Pays du test Country of Test	Suisse Switzerland

um1wv021CH4AA71260308106F572BAE2CF3  
Certificat établi le 03.08.2021 à 10:30  
Certificate created on 03.08.2021 at 10:30

**Coordonnées**  
Personal data

Nom  
Name: Rochat Céline

Date de naissance  
Date of birth: 14.03.1964




Le certificat COVID a été délivré par  
The COVID Certificate was issued by  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Federal Office of Public Health FOH

Le certificat COVID est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.  
The COVID certificate is only valid upon presentation of an identity document.

Conservez soigneusement ce document, même si vous avez enregistré le certificat dans l'application.  
Keep this paper carefully, even if you have saved the certificate in the app.

Utilisez le certificat COVID en papier ou dans l'application.  
Use the COVID Certificate in paper form or within the App.

Info@Coronavirus - Tél. +41 58 463 00 00

## Certificat Covid-19 version numérique

